

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 1 juillet 2026 17:13
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Pour information | ARS | Echéances décret relatif aux pharmacies à usage intérieur des titulaires d'une autorisation de médecine nucléaire

De : DGS-PP5 (DGS/PP/PP5) <dgs-pp5@sante.gouv.fr>
Envoyé : mardi, juin 30, 2026 6:46:53 PM
À : RENARD, Stéphane (ARS-ARA) <Stephane.RENARD@ars.sante.fr>; COURREGES, Cécile (ARS-ARA) <cecile.courreges@ars.sante.fr>; BEHAGHEL, Cécile (ARS-ARA) <Cecile.BEHAGHEL@ars.sante.fr>; BESSON, Marie (ARS-NA/DOS) <Marie.BESSON@ars.sante.fr>; FLEURISSON, Karl (ARS-NA/DOS) <Karl.FLEURISSON@ars.sante.fr>; COLMET, Sabine (ARS-NA/DOS) <Sabine.COLMET@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>; LUCAS, Alexandre (ARS-NA/DOS) <alexandre.lucas@ars.sante.fr>; NAVARRE, Anne-Laure (ARS-NA/DOS) <anne-laure.navarre@ars.sante.fr>; BLANCO, Guillaume (ARS-HDF) <Guillaume.BLANCO@ars.sante.fr>; DIVANDARY, Marie-Alexandra (ARS-HDF) <Marie-Alexandra.DIVANDARY@ars.sante.fr>; BOUSSEMARY, Pierre (ARS-HDF) <Pierre.BOUSSEMARY@ars.sante.fr>; CORVAISIER, Arnaud (ARS-IDF) <arnaud.corvaisier@ars.sante.fr>; PRATMARTY, Samuel (ARS-NA/DOS) <Samuel.PRATMARTY@ars.sante.fr>; DESCAMPS, Sadife (ARS-IDF) <sadife.descamps@ars.sante.fr>; SIMON, Danièle (ARS-IDF) <daniele.simon@ars.sante.fr>; KHELFAT, Asmahane (ARS-IDF) <asmahane.khelfat@ars.sante.fr>
Cc : BRUEL, Damien (DGS/PP/PP5) <damien.bruel@sante.gouv.fr>; LESQUELEN, Anne (DGS/PP/PP5) <anne.lesquelen@sante.gouv.fr>; CHEVALIER, Astrid (DGS/PP/PP5) <astrid.chevalier@sante.gouv.fr>
Objet : Pour information | ARS | Echéances décret relatif aux pharmacies à usage intérieur des titulaires d'une autorisation de médecine nucléaire

Bonjour,

La réforme de la médecine nucléaire, entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023, est venu insérer un nouvel article D. 164-186 au sein du CSP, qui conditionne les autorisations de médecine nucléaire de mention « B » à la disposition d'une PUI, en propre ou par convention.

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ces dispositions et, par suite, de délivrer les autorisations aux structures revendiquant cette mention, un décret relatif aux pharmacies à usage intérieur des titulaires d'une autorisation de médecine nucléaire, qui introduit les titulaires d'une telle autorisation à la liste des établissements, services ou organismes pouvant disposer d'une PUI fixée à l'article R. 5126-1 du CSP, va être soumis à l'examen de la section sociale du Conseil d'Etat, lequel ne pourra s'en saisir qu'à compter de septembre.

A ce jour, aucune date précise n'a été communiquée. Toutefois, la publication devrait en principe pouvoir intervenir d'ici la fin de l'année.

Vous serez informés de la publication de ce texte lorsque cette échéance sera connue des services ministériels, vous permettant ainsi d'anticiper au mieux, au regard des demandes d'autorisation qui pourraient vous être présentées d'ici-là.

Dans cet intervalle, le bureau PP5 demeure votre interlocuteur pour toute question y afférent.

Cordialement,

Le bureau des produits de santé en établissement de santé (PP5)

Sous-direction de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins

14, avenue Duquesne

75007 Paris | sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la santé**